

**DECISION N° 2020-65**  
**modifiant la décision n° 2015-73 du 9 juillet 2015**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,**

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1, L. 614-2, L. 614-18, R. 411-1, R. 614-1 et R. 614-21 ;

Vu la décision du Directeur général de l'INPI n° 2015-73 du 9 juillet 2015 modifiée relative aux modalités de dépôt électronique via EPOLINE des demandes de brevets d'invention européens et internationaux,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La décision n° 2015-73 du 9 juillet 2015 modifiée susvisée est ainsi modifiée :

- a) Dans les visas, les références aux articles « L. 411-1 et R. 612-1 » sont remplacées par les références aux articles « L. 411-1, L. 614-2, L. 614-18, R. 411-1, R. 614-1 et R. 614-21 » ;
- b) L'article 1<sup>er</sup> est remplacé par la rédaction suivante :

**« Article 1<sup>er</sup>**

Une demande de brevet européen ou international peut être déposée à l'INPI sous forme électronique via EPOLINE.

Le dépôt sous forme électronique via EPOLINE suppose :

- l'utilisation d'un logiciel de dépôt fourni à cette fin, ainsi que d'un certificat électronique accepté par l'INPI, et
- si le support du certificat électronique est une carte à puce fournie par l'INPI, la souscription préalable à un contrat d'abonnement au service de dépôt électronique de brevet de l'INPI, ainsi que le respect de la politique de certification « INPI-EN-LIGNE 1 », consultable en ligne à partir du site Internet de l'Institut (<http://www.inpi.fr>),
- si le support du certificat électronique est une carte à puce fournie par l'OEB, l'enregistrement préalable du certificat auprès de l'INPI, ainsi que le respect des « conditions particulières d'utilisation relatives à l'utilisation du service de dépôt électronique EPOLINE pour les dépôts de demandes de brevets européens et internationaux au moyen d'une carte à puce délivrée par l'OEB », consultables en ligne à partir du site Internet de l'Institut (<http://www.inpi.fr>). »

**Siège**

15 rue des Minimes - CS 50001  
92677 COURBEVOIE Cedex

**0 820 210 211** Service 0,10 € / min + prix appel

Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00  
[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr) – [contact@inpi.fr](mailto:contact@inpi.fr)

## Article 2

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Elle est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle ainsi que sur le site Internet de l'INPI.

Fait à Courbevoie, le **22 JUL. 2020**

Le Directeur général de l'INPI,



Pascal FAURE